



2 0 0 4 – 2 0 0 5

RAPPORT ANNUEL

Loi sur l'accès à l'information et la
Loi sur la protection des renseignements personnels

Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à maintenir et à améliorer leur état de santé.

Santé Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2005

Catalogue : H1-9/3-2005F-PDF

ISBN : 0-662-70360-X

Préface

	4
À propos de Santé Canada	4
Aperçu	
Organisme d'administration des droits à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels	6
Faits saillants et réalisations en 2004 2005	7
Initiatives stratégiques	7
Sensibilisation	9
Recherche et examen	9
Charge de travail	10
Droits	10
Salles de lecture	11
Partie I : Accès à l'information	12
Rapport statistique – Interprétation et explication	12
I. Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	12
II. Utilisation des demandes traitées	13
III. Exceptions invoquées	13
IV. Exclusions citées	14
V./VI. Délai d'exécution et prolongations	14
VII. Traductions	14
VIII. Méthode d'accès	14
IX. Droits	14
X. Coûts	15
Plaintes et appels	15
Interface officielle/officieuse	15
Partie II : Protection des renseignements personnels	16
Rapport statistique – Interprétation et explication	16
I. Demandes soumises en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	16
II. Utilisation des demandes traitées	16
III. Exceptions invoquées	16
IV. Exclusions citées	17
V./VI. Délai d'exécution et prolongations	17
VII. Traductions	17
VIII. Méthode d'accès	17
IX. Corrections et notation	17
X. Coûts	17
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	18
EFVP et EPFVP effectuées	18
EFVP et EPFVP en cours	19
Annexe 1 – Résumé statistique 2004 2005 : Loi sur l'accès à l'information	20
Annexe II – Résumé statistique 2004 2005 : Loi sur la protection des renseignements personnels	21
Annexe III – Résumé statistique 2003 2004 : Loi sur l'accès à l'information	22
Annexe IV – Résumé statistique de 2003 2004 : Loi sur la protection des renseignements personnels	23

Préface

La Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels ont été promulguées le 1er juillet 1983.

La Loi sur l'accès à l'information accorde aux citoyens et résidents permanents du Canada un important droit d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées.

La Loi sur la protection des renseignements personnels accorde aux gens le droit d'accès aux renseignements qui les concernent et qui relèvent du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées. Cette loi protège aussi les renseignements personnels des particuliers en empêchant d'autres personnes d'y avoir accès et en accordant des droits fondamentaux concernant la collecte, l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels.

En vertu de l'article 72 de la Loi sur l'accès à l'information et de l'article 72 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le responsable de chaque institution du gouvernement fédéral doit soumettre au Parlement un rapport annuel sur l'administration de ces lois durant l'exercice. Le présent rapport décrit la façon dont Santé Canada a assumé ses responsabilités découlant des deux lois au cours de l'exercice 2004 2005.

À propos de Santé Canada

Aperçu

Santé Canada est le ministère fédéral responsable d'aider les Canadiennes et les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé tout en respectant les choix individuels et les circonstances. Nous visons à faire du Canada l'un des pays où les gens sont le plus en santé au monde, comme en témoignent la longévité, les habitudes de vie et l'utilisation efficace du système public de soins de santé.

Pour réaliser cet objectif, nous :

- comptons sur une recherche scientifique de grande qualité, qui constitue le fondement de nos travaux;

- menons continuellement des consultations auprès des Canadiens afin de déterminer comment nous pouvons le mieux répondre à leurs besoins en soins de santé à long terme;
- communiquons des informations à propos de la prévention des maladies afin de protéger les Canadiens contre les risques évitables;
- encourageons les Canadiens à jouer un rôle actif dans l'amélioration de leur santé, par exemple, en augmentant leurs activités physiques et en consommant des aliments sains.

Pour concrétiser sa vision, Santé Canada joue les cinq rôles clés suivants :

- Chef de file/Partenaire, en administrant la Loi canadienne sur la santé, qui confirme les valeurs et principes de l'assurance-maladie.
- Bailleur de fonds, en accordant un soutien stratégique au Transfert canadien en matière de santé du gouvernement fédéral (qui a remplacé le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux le 1er avril 2004). Santé Canada transfère aussi des fonds aux organismes et collectivités des Premières nations et des Inuits afin qu'ils fournissent des services de santé communautaire, et accorde des subventions et contributions à divers organismes qui renforcent les objectifs du Ministère en matière de santé.
- Gardien/Organisme de réglementation, en jouant un rôle d'intendance, qui consiste tant à protéger les Canadiens qu'à faciliter l'accès à des produits essentiels à la santé et au bien-être des Canadiens. Nous réglementons et approuvons l'utilisation de milliers de produits.
- Fournisseur de services, en offrant des programmes et services de santé et de protection de l'environnement, grâce au suivi et à la surveillance des maladies, en offrant aux Premières nations et aux Inuits admissibles un service d'assurance-santé complémentaire, à la prestation de services de santé publique et de promotion de la santé dans les réserves et les collectivités inuites, ainsi qu'à la prestation de soins de santé primaires dans les réserves et les régions éloignées et isolées où aucun service provincial n'est facilement accessible.
- Fournisseur d'informations, en effectuant des recherches et activités scientifiques de grande qualité qui soutiennent l'élaboration des politiques et la réglementation de produits de plus en plus perfectionnés. Grâce à la recherche et à la surveillance, nous fournissons aux

Canadiens des informations qu'ils peuvent utiliser pour maintenir et améliorer leur santé. Santé Canada est présent dans six régions :

- Colombie-Britannique et Yukon
- Alberta et Territoires du Nord-Ouest
- Manitoba et Saskatchewan
- Ontario et Nunavut
- Québec
- Atlantique

Pour de plus amples renseignements à propos de Santé Canada, veuillez visiter notre site Web, à l'adresse suivante : www.hc-sc.gc.ca.

Organisme d'administration des droits à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) – de la Direction générale des services de gestion – reçoit, coordonne et traite les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels du Ministère. La Division travaille en collaboration avec les Services juridiques. Son mandat consiste à servir le public, à promouvoir la communication et l'échange des connaissances, à soutenir les travaux concernant l'accès à l'information et les préoccupations et problèmes relatifs à la protection des renseignements personnels, à favoriser une meilleure sensibilité à l'ouverture et à la transparence, ainsi qu'à protéger les renseignements personnels au sein du Ministère. Parmi les responsabilités de la Division, mentionnons les suivantes :

- promouvoir la sensibilisation aux lois et à l'uniformité des pratiques relatives à l'AIPRP dans l'ensemble du Ministère;
- élaborer, à l'échelle du Ministère, des politiques et pratiques relatives à l'AIPRP afin d'orienter l'accès aux renseignements personnels et aux dossiers de programme demandés de Santé Canada, ainsi que la protection de ces renseignements et dossiers; et,

- établir une liaison et coordonner les efforts avec les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée, ainsi qu'avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, les ministères provinciaux de la santé et d'autres intervenants clés.

De plus, la Division de la politique sur la protection des renseignements personnels (Direction générale de l'information, de l'analyse et de la connectivité) collabore avec la Division de l'AIPRP et les Services juridiques pour superviser l'élaboration, à l'échelle du Ministère, de politiques et de pratiques en matière de protection des renseignements personnels, afin de donner une orientation stratégique au traitement et à l'échange de renseignements personnels à Santé Canada, d'augmenter la sensibilisation à la protection des renseignements personnels et de promouvoir l'uniformité des pratiques en matière de protection des renseignements personnels. Parmi les priorités actuelles de cette Division, mentionnons les suivantes :

- fournir une orientation stratégique aux secteurs de programme en précisant les enjeux, en proposant des solutions et en prodiguant des conseils à propos des pratiques exemplaires;
- coordonner et superviser le processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
- surveiller et analyser l'évolution de la protection des renseignements personnels dans le secteur des soins de santé;
- définir des normes de protection des renseignements personnels dans le domaine des technologies de l'information et des communications, de la cybersanté et des services électroniques.

[Remarque : La division de l'AIPRP et la division de la politique sur la protection des renseignements personnels ont fusionné en juin 2005.]

Faits saillants et réalisations en 2004 2005

Les technologies de l'information améliorées se sont révélées une lame à deux tranchants : même si elles permettent un accès plus aisé et plus facilement repérable à l'information, elles peuvent augmenter le risque d'atteinte à la vie privée. Dans le cadre des efforts continuels qu'il déploie pour établir un équilibre entre les besoins légitimes en information complète et le droit à la protection des renseignements personnels, Santé Canada a mené à terme un

certain nombre d'initiatives stratégiques en 2004 2005 afin notamment de répondre à des besoins externes et internes en renouvellement de politiques.

Deux projets stratégiques ont été complétés en 2004 2005. D'une part, le Cadre pancanadien de protection de la confidentialité des renseignements personnels sur la santé et, d'autre part, l'élaboration d'une nouvelle politique sur la protection des renseignements personnels à Santé Canada.

Initiatives stratégiques

Cadre pancanadien de protection de la confidentialité des renseignements personnels sur la santé

En collaboration avec ses homologues provinciaux et territoriaux, Santé Canada a élaboré le Cadre pancanadien de protection de la confidentialité des renseignements personnels sur la santé (le Cadre), qui fournit un ensemble de dispositions et de principes, harmonisés à l'échelle nationale, concernant la protection des renseignements personnels. Il servira à informer tout processus législatif relatif à la protection de la vie privée. Il s'agit d'un guide. Il ne revêt pas un caractère prescriptif, puisque les législateurs ont le pouvoir ultime de déterminer le type de lois sur la protection des renseignements personnels qu'ils souhaitent adopter.

Le Cadre est un outil précieux qui répond aux attentes des Canadiens en matière de confidentialité et de protection des renseignements personnels, tout en permettant la circulation de l'information nécessaire au soutien efficace du réseau de la santé. Il soutiendra aussi l'élaboration de projets de réforme des soins de santé primaire comme la mise en œuvre de systèmes interopérables de dossiers de santé électroniques.

Toutes les administrations, à l'exception du Québec et de la Saskatchewan, ont approuvé le Cadre.

L'équipe qui a élaboré le Cadre a reçu le prix d'excellence du sous-ministre de Santé Canada en juin 2005.

Politique sur la protection des renseignements personnels de Santé Canada

En plus des activités de collaboration qu'il exécute partout au Canada, Santé Canada continue de surveiller et de mettre à jour ses politiques et lignes directrices relatives à la protection des renseignements personnels. Après avoir mené des consultations auprès de l'ensemble de ses directions générales et bureaux régionaux, le Ministère a rédigé une politique sur la protection des renseignements personnels, qui fournit un fondement nouveau et solide à la gestion uniforme de la protection des renseignements personnels au Ministère.

Autres initiatives stratégiques

En 2004 2005, Santé Canada a poursuivi ses travaux au sujet du renouveau législatif en matière de santé. Le Ministère a mis la dernière main à ses analyses politiques du renouveau législatif en vue de se lancer dans l'élaboration d'une nouvelle loi sur la protection de la santé. Le rôle de l'AIPRP dans cette analyse consistait à fournir des compétences relatives à la protection des renseignements personnels et à l'accès à l'information.

Durant l'année, Santé Canada a mené des consultations internes et effectué des examens complets de ses besoins et préoccupations en matière de protection des renseignements personnels, et a financé la recherche juridique afin de contribuer aux Pratiques exemplaires en matière de protection de la vie privée dans la recherche en santé, élaborées par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Les IRSC regroupent des chercheurs, des professionnels de la santé et des décideurs oeuvrant pour des organismes de santé bénévoles, des organismes des gouvernements provinciaux, ainsi que des groupes de patients et des représentants de l'industrie de partout au Canada. Ainsi, ces pratiques exemplaires auront un impact important sur l'exécution de la recherche en santé au Canada.

Le Ministère a aussi mis sur pied, en collaboration avec Inforoute Santé du Canada, un groupe de travail sur la prescription en ligne. Il élabore actuellement des normes relatives à la transmission, sécuritaire et confidentielle, d'ordonnances électroniques entre praticiens et pharmaciens. L'AIPRP dirige le groupe de travail au nom de Santé Canada.

Sensibilisation

Une stratégie de formation complète a orienté la mise en œuvre d'un nouveau module de formation en protection des renseignements personnels au cours de l'exercice 2004

2005. La première phase a été lancée par un cours de trois heures intitulé « La protection des renseignements personnels : ça nous concerne tous ». Ce cours, accessible à tout le personnel de Santé Canada, vise à les sensibiliser à l'importance de la protection des renseignements personnels au sein de leur milieu de travail et lorsqu'ils exécutent des programmes et fournissent des services.

La stratégie de formation prévoit aussi l'élaboration de cours supplémentaires sur l'accès à l'information et sur les notions de bases concernant les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.

Initiatives internes

En 2004 2005, le Ministère a entrepris plusieurs initiatives internes pour renforcer et assurer sa capacité d'assumer ses responsabilités en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Par exemple :

- on a produit un nouveau manuel de procédures afin d'aider les analystes de l'AIPRP à traiter les demandes; et
- un nouveau logiciel, ATIPimage, a été mis en place afin de faciliter le traitement et le suivi des demandes d'accès à l'information.

L'une des activités continuelles du Ministère est la préparation d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, qui visent à déterminer si les programmes, initiatives ou projets ministériels nouveaux ou existants qui supposent le traitement de renseignements personnels présentent des risques en matière de protection des renseignements personnels. Au cours de l'année 2004 2005, Santé Canada a entrepris neuf évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et une évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée dans le cadre des efforts qu'il déploie constamment pour s'assurer que les renseignements personnels qui se trouvent au Ministère sont protégés.

Recherche et examen

Il faut des informations solides et complètes pour prendre des décisions stratégiques éclairées et mettre en place des pratiques efficaces. Durant l'exercice 2004 2005, la haute direction de Santé Canada a reçu les résultats de plusieurs études, notamment :

- une étude juridique sur la « dé-identification » et « ré-identification », qui fournira le fondement d'une politique et de lignes directrices ministérielles concernant la « dé-identification » et « ré-identification » visant à aider les gestionnaires à élaborer et à mettre à jour des bases de données afin de soutenir les objectifs du programme tout en atténuant les risques d'identifier de nouveau des personnes après avoir divulgué des données qui les concernent;
- une évaluation et une étude juridique comparatives des approches canadiennes, américaines et européennes à l'égard des lois et politiques en matière de protection des renseignements personnels sur la santé; et,
- une étude, effectuée à l'aide d'enquêtes et de groupes de discussion, de l'attitude des Canadiens en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels sur la santé.

Charge de travail

Durant l'exercice 2004 2005, Santé Canada a reçu 1 363 nouvelles demandes d'accès et 180 nouvelles demandes de protection de renseignements personnels, en plus des 355 demandes d'accès et des 19 demandes de protection des renseignements personnels reportées de l'exercice précédent.

En raison non seulement du nombre de documents saisis, mais aussi de leur portée, de leur complexité et de leur volume, les 1 917 demandes représentent une charge de travail considérable. Malgré ce volume élevé, le Ministère a pu terminer le traitement de 1 586 demandes (1 445 demandes d'accès et 141 demandes de protection de renseignements personnels). Au total, 331 demandes ont été reportées à 2005 2006.

Droits

La Loi sur l'accès à l'information autorise l'imposition de droits pour certaines activités associées au traitement des demandes officielles visées par la Loi. En plus du montant initial de 5 \$ accompagnant la demande, on peut exiger des frais de recherche, de préparation et de reproduction. La structure des droits actuelle est précisée dans le Règlement sur l'accès à l'information. On n'exige aucun droit pour l'examen des dossiers, les frais généraux ou la livraison. En outre, conformément à l'article 11, on n'exige aucun droit s'il faut moins de cinq heures pour rechercher un document ou pour en prélever la partie qui peut être divulguée.

La Loi sur l'accès à l'information permet de ne pas exiger de droits lorsqu'il en va de l'intérêt public. Conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor, le Ministère a renoncé à 120 reprises à des droits de 25 \$ ou moins au cours de l'exercice 2004 2005.

En ce qui concerne les droits de plus de 25 \$, le Ministère examine des demandes d'annulation de droits au cas par cas, en tenant compte des frais de traitement et des avantages que présente pour le public la divulgation des informations accessibles. Au cours de 2004 2005, le Ministère a renoncé à 46 reprises à des droits de plus de 25 \$.

Aucun droit n'est applicable en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Salles de lecture

L'article 71 de la Loi sur l'accès à l'information exige que les établissements gouvernementaux fournissent des installations où les membres du public peuvent obtenir de l'information. Les bibliothèques suivantes de Santé Canada à Ottawa disposent de salles de lecture accessibles au public.

- Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Édifice #19 Jeanne-Mance,
Pré Tunney
- Bibliothèque ministérielle de Santé Canada
Édifice #19,
Pré Tunney
- Bibliothèque du Centre de recherches Sir Frederick Banting
Centre de recherches Sir Frederick G. Banting
Édifice #22,
Pré Tunney
- Bibliothèque de l'Hygiène du milieu
Centre de l'hygiène du milieu
Édifice #8,
Pré Tunney
- Bibliothèque de la radioprotection
775, route Brookfield
- Bibliothèque du laboratoire de lutte contre les maladies
Immeuble du Laboratoire de lutte contre les maladies
Édifice #6,
Pré Tunney
- Bibliothèque de la sécurité des produits
1800, route Walkley

Partie I : Accès à l'information

Rapport statistique – Interprétation et explication

L'annexe I contient le rapport statistique résumé sur les demandes de la Loi sur l'accès à l'information mises en œuvre par Santé Canada du 1er avril 2004 au 31 mars 2005. Le texte suivant présente explications et interprétations de ces informations statistiques.

I. Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Après avoir augmenté graduellement, tout au long des années 90, le nombre de demandes d'accès à l'information est demeuré relativement stable et élevé au cours des cinq dernières années, ayant atteint un sommet de 1 543 nouvelles demandes en 2003 2004.

Exercice	Nouvelles demandes
2000–2001	1 345
2001–2002	1 474
2002–2003	1 367
2003–2004	1 543
2004–2005	1 363

En 2004 2005, Santé Canada a reçu 1 363 nouvelles demandes, ce qui représentait 79,3 % du total des demandes d'accès à traiter. Les 355 demandes reportées de l'exercice 2003 2004 comptaient pour 20,7 % des demandes.

Le nombre le plus élevé de demandes (887) provenait du monde des affaires. En voici la répartition en pourcentage :

Entreprises	65 %
Public	20 %
Médias	10 %
Organismes	4 %
Universités	1 %

II. Utilisation des demandes traitées

Sur les 1 718 demandes à traiter, on a mis la dernière main à 1 445 demandes (84 %) durant la période de référence de l'exercice 2004 2005. Au 31 mars 2005, 273 demandes (16 %) ont été reportées à l'exercice suivant.

Les demandes traitées étaient classées comme suit :

Divulgence totale – Sur les 1 445 demandes traitées, dans 521 cas, les demandeurs ont obtenu un accès total aux dossiers pertinents.

Divulgence partielle – Dans 482 cas, les demandeurs ont obtenu un accès partiel.

Aucune divulgation (exclusion) – Dans seulement deux cas, l'information n'a pu être divulguée parce qu'elle faisait l'objet d'une exclusion en vertu de la Loi.

Aucune divulgation (exception) – Dans 48 cas, on n'a pas accordé l'accès parce que toutes les informations faisaient l'objet d'une exclusion en vertu de la Loi.

Transfert – Conformément à la Loi, quatre demandes ont été transférées à d'autres établissements gouvernementaux puisque les dossiers concernés n'étaient pas du ressort du Ministère.

Des 388 autres demandes, 180 n'ont pu être traitées. 29 ont été traitées de façon officieuse. Les demandeurs en ont abandonné 179.

III. Exceptions invoquées

La section III du sommaire statistique de l'annexe I classe par catégories les exceptions visées par les articles de la Loi. Nous fournissons ces informations pour illustrer les types d'exceptions invoquées pour refuser la divulgation de certaines informations. Mentionnons que les totaux ne correspondent pas puisqu'une demande peut être refusée en vertu de plusieurs exceptions. Par exemple, si, pour une demande, on a cité cinq articles différents, on signalera une exception en vertu de chaque article pertinent, pour un total de cinq. Cependant, si la même exception est utilisée plusieurs fois pour la même demande, elle n'est signalée qu'une fois.

Les trois raisons les plus fréquemment citées pour justifier le refus d'une demande d'accès à l'information sont les suivantes : le document contient des informations sur un tiers, il contient des renseignements personnels ou il contient des informations qui pourraient avoir des répercussions sur les activités du gouvernement. Parmi les autres raisons souvent citées, mentionnons celles-ci : la divulgation aurait pu avoir un impact sur les affaires fédéro-provinciales ou sur les processus d'application de la loi ou les enquêtes, il s'agissait de documents contenant des renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client ou le renseignement avait été obtenu à titre confidentiel.

IV. Exclusions citées

Conformément aux articles 68 et 69 de la Loi sur l'accès à l'information, cette dernière ne s'applique pas aux documents publiés, aux documents mis en vente au public ni aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Comme le précise la section des exceptions invoquées, les informations mentionnées dans le résumé statistique servent à illustrer les types d'exclusions invoqués pour refuser l'accès, et les mêmes mises en garde s'appliquent.

V./VI. Délai d'exécution et prolongations

Le Ministère a pu répondre dans un délai de 30 jours ou moins à 47 % des demandes traitées. Dans les autres cas, les délais de réponse étaient les suivants : de 31 à 60 jours, 20 %, de 61 à 120 jours, 17 %, et 121 jours ou plus, 16 %. Dans 163 cas, il a fallu des prolongations pour mener les consultations, dont 31 ont exigé plus de 30 jours. Le motif le plus fréquent des demandes de prolongations (144 cas) était pour avoir plus de temps pour les recherches.

Le 1er avril 2005, Santé Canada a mis en place un nouveau logiciel de traitement de dossiers - ATIPimage. Il est entièrement compatible avec les logiciels existants et il permet un balayage et un traitement électroniques des demandes. Son introduction a contribué à rendre le traitement plus efficace et à améliorer la capacité du Ministère de générer des statistiques et d'examiner les tendances.

VII. Traductions

Il n'a fallu aucune traduction pour gérer les demandes d'accès de 2004 2005.

VIII. Méthode d'accès

Les statistiques compilées pour la présente section sont fondées uniquement sur les demandes qui ont entraîné une

divulgarion complète ou partielle des informations. Dans seulement cinq cas, les demandeurs ont obtenu un accès en personne, et seulement cinq demandeurs ont obtenu un accès par une simple combinaison de copies et d'examen en personne. Dans 993 cas, les demandeurs ont reçu des copies des documents qu'ils avaient demandés.

IX. Droits

Santé Canada a perçu des droits de 20 251,40 \$. De plus, le Ministère a renoncé à des droits de 6 887 \$ dans le cas de 166 demandes.

X. Coûts

Le Ministère a dépensé au total 996 635,83 \$ pour administrer la Loi : les salaires se chiffraient à 907 044,10 \$, et les dépenses d'exploitation, à 89 591,73 \$. La dotation requise s'élève à 18 années-personnes.

Plaintes et appels

Au cours de l'exercice 2004 2005, 24 plaintes concernant l'accès à l'information ont été déposées contre Santé Canada auprès du Commissariat à l'information du Canada. Ces plaintes sont réparties comme suit :

Refus	8
Retards	11
Exceptions	2
Prolongations	3

De ce nombre, 16 plaintes ont été réglées, six n'ont pas été validées, et deux ont été abandonnées.

Interface officielle/officieuse

La Loi sur l'accès à l'information vise non pas à remplacer, mais bien à compléter les procédures existantes relatives à l'obtention d'informations du gouvernement. Conformément à ce principe, Santé Canada encourage les particuliers et les organisations à continuer de formuler leurs demandes officielles auprès de la direction générale compétente ou à leur bureau régional.

Partie II : Protection des renseignements personnels

Rapport statistique – Interprétation et explication

L'annexe II contient le rapport statistique résumé sur les applications de la Loi sur la protection des renseignements personnels mises en œuvre par Santé Canada du 1er avril 2004 au 31 mars 2005. Le texte suivant fournit explications et interprétations de cette information statistique.

I. Demandes soumises en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le Ministère a reçu 180 nouvelles demandes concernant des renseignements personnels en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et avait 19 demandes reportées de l'exercice précédent.

II. Utilisation des demandes traitées

Sur ces 199 demandes, le Ministère en a traité 141 (71 %) au complet et a reporté 58 demandes au prochain exercice.

Les demandes traitées ont été classées comme suit :

Divulgarion totale – Sur les 141 demandes traitées, 45 demandes ont mené à une divulgation complète de l'information.

Divulgarion partielle – Dans 57 cas, les demandeurs ont eu un accès partiel à l'information demandée.

Aucune divulgation (exception) – Seulement sept demandes ont été entièrement refusées.

Sur les 32 demandes restantes, le Ministère n'a pu en traiter 16 (parce que le demandeur ne pouvait être localisé; les dossiers n'étaient pas de notre ressort ou pour d'autres raisons semblables). Par ailleurs, 16 demandes ont été abandonnées par les demandeurs.

III. Exceptions invoquées

Tel que mentionné à l'annexe II, le Ministère a invoqué des exceptions en vertu des articles 22, 26 et 27 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, les exceptions avaient trait à des renseignements personnels à propos d'autres individus, à l'exécution d'une enquête ou étaient protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client.

IV. Exclusions citées

Aucune exclusion n'a été invoquée en 2004 2005.

V./VI. Délai d'exécution et prolongations

Le Ministère a pu répondre à 21 % des demandes à traiter dans un délai de 30 jours ou moins. En ce qui concerne les autres demandes, les délais de réponse étaient les suivants : de 31 à 60 jours, 23 %, de 61 à 120 jours, 29 %, et 121 jours ou plus, 27 %. On a demandé le plus souvent des prolongations en raison d'une interférence avec les activités ou parce que le volume ou la complexité des demandes surpassaient la capacité opérationnelle.

Divulgations visées à l'article 8

Nombre de divulgations permises sans consentement en vertu du paragraphe 8(2) : 8
Citation à comparaître ou mandat 8(2)c) : 3
Application de la loi 8(2)e) : 2
Entente entre le gouvernement du Canada et la province sur l'application de la loi 8(2)f) : 1
Intérêt public 8(2)m) : 2

VII. Traductions

Il n'a fallu aucune traduction pour traiter les demandes de protection de renseignements personnels de 2004 2005.

VIII. Méthode d'accès

Les statistiques compilées pour la présente section sont fondées uniquement sur les demandes qui ont entraîné une divulgation complète ou partielle de l'information. Pour la totalité des 102 cas, des copies des dossiers ont été fournies, et aucune demande pour un examen sur place n'a été formulée.

IX. Corrections et notation

Une seule correction a été demandée.

X. Coûts

Le coût total associé aux activités découlant de la Loi sur la protection des renseignements personnels s'est chiffré à 126 564,17 \$. La dotation requise a coûté deux années-personnes à temps plein.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Dans le cadre du mandat de Santé Canada, bon nombre des responsabilités du Ministère exigent la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels. À titre de gardien fiable de ces renseignements, le Ministère a recours, conformément à la politique du Conseil du Trésor, à des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et à des évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP). Elles constituent une approche à l'égard de la gestion des risques visant à déterminer si les programmes, initiatives ou projets nouveaux ou existants qui supposent la manipulation de renseignements personnels présentent des risques relatifs à la vie privée. Une EFVP fait l'objet d'un processus d'approbation interne avant d'être approuvée par le sous-ministre et envoyée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada pour examen.

Les évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée peuvent être effectuées si une initiative n'est encore qu'à l'étape de conception et qu'on ne dispose pas de renseignements détaillés à son sujet, ou lorsque l'on n'est pas certain si une EFVP doit être effectuée.

EFVP et EPFVP complétées

Au cours de l'exercice 2004 2005, une EFVP et une EPFVP ont été approuvées par le sous-ministre et envoyées au Commissariat à la protection de la vie privée pour examen.

- Étude sur la santé respiratoire des enfants de Windsor
- Étude communautaire à étapes multiples visant à déterminer le lien entre la pollution atmosphérique d'origine automobile et l'asthme chez les enfants (EPFVP)

EFVP et EPFVP annoncés

Au cours de l'année 2004 2005, on a entrepris neuf EFVP et une EPFVP.

- Évaluation de l'exposition, Windsor, Ontario
- Banque de données du réseau canadien de l'hépatite virale
- e projet d'examen électronique, Division de la politique
- Projet iRIMS, Division de la gestion de l'information et du savoir
- Programme de santé au travail et de sécurité du public
- SERA, Système électronique de réglementation des pesticides
- E-revue, Direction des produits thérapeutiques
- Programme canadien de nutrition prénatale, Évaluation national de l'agence de santé publique du Canada
- Programme de déclarations des effets néfastes, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
- Base de données de renseignements sur les intervenants, Bureau de la mise en oeuvre de la législation sur la procréation assistée (EPFVP)

Annexe I

Résumé statistique 2004 2005 :
Loi sur l'accès à l'information

Annexe II

Résumé statistique 2004 2005 : Loi sur la
protection des renseignements personnels

Annexe III

Résumé statistique 2003 2004 : Loi sur
l'accès à l'information

Annexe IV

Résumé statistique de 2003 2004 : Loi sur
la protection des renseignements personnels

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
 RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution HEALTH CANADA SANTÉ CANADA			Reporting period Période visée par le rapport 4/1/2004 to/à 3/31/2005		
Source	Media Médias 140	Academia Secteur universitaire 11	Business Secteur commercial 887	Organization Organisme 50	Public 275

I Requests under the Access to Information Act
 Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	1,363
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	355
TOTAL	1,718
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	1,445
Carried forward Reportées	273

II Disposition of requests completed
 Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed Communication totale	521	6. Unable to process Traitement impossible	180
2. Disclosed in part Communication partielle	482	7. Abandoned by applicant Abandon de la demande	179
3. Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	2	8. Treated informally Traitement non officiel	29
4. Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exemption)	48	TOTAL	1,445
5. Transferred Transmission	4		

III Exemptions invoked
 Exemptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	13	S. Art. 16(1)(a)	5	S. Art. 18(b)	1	S. Art. 21(1)(a)	44
(b)	0	(b)	3	(c)	0	(b)	62
(c)	10	(c)	6	(d)	0	(c)	8
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	208	(d)	7
S. Art. 14	30	S. Art. 16(2)	2	S. Art. 20(1)(a)	55	S. Art. 22	5
S. 15(1) International rel. Art. Relations intern.	5	S. Art. 16(3)	0	(b)	356	S. Art. 23	21
Defence Défense	0	S. Art. 17	1	(c)	148	S. Art. 24	1
Subversive activities Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	34	S. Art. 26	1

IV Exclusions cited
 Exclusions citées

S. Art. 68(a)	3	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	2	(d)	0
(c)	0	(e)	1
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time
 Délai de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	675
31 to 60 days De 31 à 60 jours	294
61 to 120 days De 61 à 120 jours	242
121 days or over 121 jours et plus	234

VI Extensions
 Prorogations des délais

	30 days or under 30 jours ou moins	31 days or over 31 jours ou plus
Searching Recherche	210	234
Consultation	132	31
Third party Tiers	34	162
TOTAL	376	427

VII Translations
 Traductions

Translations requested Traductions demandées	0
Translations prepared Traductions préparées	0
English to French De l'anglais au français	0
French to English Du français à l'anglais	0

VIII Method of access
 Méthode de communication

Copies given Copies de l'original	993
Examination Examen de l'original	5
Copies and examination Copies et examen	5

IX Fees
 Frais

Net fees collected Frais nets perçus		
Application fees Frais de la demande	\$6,658.20	Preparation Préparation
Reproduction	\$8,809.30	Computer processing Traitement informatique
Searching Recherche	\$4,617.50	TOTAL
		\$20,251.40
Fees waived Dispense de frais		No. of times Nombre de fois
\$25.00 or under 25 \$ ou moins	120	\$
Over \$25.00 De plus de 25 \$	73	\$6,022.00

X Costs
 Coûts

Financial (all reasons) Financiers (raisons)		(\$000)
Salary Traitement		907,044.1
Administration (O and M) Administration (fonctionnement et maintien)		89,591.7
TOTAL		996,635.8
Person year utilization (all reasons) Années-personnes utilisées (raisons)		
Person year (decimal format) Années-personnes (nombre décimal)		18.00

Institution Health Canada Santé Canada	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2004 to/à 3/31/2005
--	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	180
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	19
TOTAL	199
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	141
Carried forward / Reportées	57

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All disclosed / Communication totale	45
2. Disclosed in part / Communication partielle	57
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	7
5. Unable to process / Traitement impossible	16
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	16
7. Transferred / Transmission	0
TOTAL	141

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S. / Art. 18(2)	0
S. / Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. / Art. 20	0
S. / Art. 21	0
S. / Art. 22(1)(a)	0
(b)	2
(c)	0
S. / Art. 22(2)	0
S. / Art. 23(a)	0
(b)	0
S. / Art. 24	0
S. / Art. 25	0
S. / Art. 26	12
S. / Art. 27	4
S. / Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. / Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. / Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	30
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	32
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	41
121 days or over / 121 jours ou plus	38

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	102
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	1
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

VI Extentions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	16	
Consultation	4	
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	20	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 116,609.53
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 9,954.64
TOTAL	\$ 126,564.17
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	2.0



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
 RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution HEALTH CANADA SANTÉ CANADA			Reporting period Période visée par le rapport 4/1/2003 to/à 3/31/2004		
Source	Media Médias 181	Academia Secteur universitaire 23	Business Secteur commercial 972	Organization Organisme 91	Public 276

I Requests under the Access to Information Act Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	1,543
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	165
TOTAL	1,708
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	1,353
Carried forward Reportées	355

II Disposition of requests completed Disposition à l'égard des demandes traitées			
1. All disclosed Communication totale	478	6. Unable to process Traitement impossible	213
2. Disclosed in part Communication partielle	431	7. Abandoned by applicant Abandon de la demande	144
3. Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally Traitement non officiel	20
4. Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exemption)	66	TOTAL	1,353
5. Transferred Transmission	1		

III Exemptions invoked Exemptions invoquées							
S. Art. 13(1)(a)	15	S. Art. 16(1)(a)	6	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	45
(b)	0	(b)	3	(c)	2	(b)	67
(c)	7	(c)	0	(d)	2	(c)	5
(d)	1	(d)	0	S. Art. 19(1)	125	(d)	2
S. Art. 14	12	S. Art. 16(2)	7	S. Art. 20(1)(a)	98	S. Art. 22	2
S. 15(1) International rel. Art. Relations intern.	1	S. Art. 16(3)	0	(b)	343	S. Art. 23	35
Defence Défense	3	S. Art. 17	3	(c)	111	S. Art. 24	0
Subversive activities Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	28	S. Art. 26	6

IV Exclusions cited Exclusions citées			
S. Art. 68(a)	3	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	1
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	4

V Completion time Délai de traitement	
30 days or under 30 jours ou moins	849
31 to 60 days De 31 à 60 jours	297
61 to 120 days De 61 à 120 jours	171
121 days or over 121 jours et plus	36

VI Extensions Prorogations des délais		
	30 days or under 30 jours ou moins	31 days or over 31 jours ou plus
Searching Recherche	237	9
Consultation	127	8
Third party Tiers	159	9
TOTAL	523	26

VII Translations Traductions		
Translations requested Traductions demandées		0
Translations prepared Traductions préparées	English to French De l'anglais au français	0
	French to English Du français à l'anglais	0

VIII Method of access Méthode de communication	
Copies given Copies de l'original	899
Examination Examen de l'original	2
Copies and examination Copies et examen	8

IX Fees Frais			
Net fees collected Frais nets perçus			
Application fees Frais de la demande	\$7,468.20	Preparation Préparation	\$79.40
Reproduction	\$12,162.90	Computer processing Traitement informatique	\$0.00
Searching Recherche	\$12,354.60	TOTAL	\$32,065.10
Fees waived Dispense de frais		No. of times Nombre de fois	\$
\$25.00 or under 25 \$ ou moins		109	\$650.89
Over \$25.00 De plus de 25 \$		33	\$2,387.40

X Costs Coûts	
Financial (all reasons) Financiers (raisons) (\$000)	
Salary Traitement	668,407.1
Administration (O and M) Administration (fonctionnement et maintien)	146,883.7
TOTAL	815,290.8
Person year utilization (all reasons) Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) Années-personnes (nombre décimal)	11.34

REPORT ON THE PRIVACY ACT
 RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution Health Canada Santé Canada	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2003 to/à 3/31/2004
--	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	134
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	11
TOTAL	145
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	124
Carried forward / Reportées	19

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All disclosed / Communication totale	96
2. Disclosed in part / Communication partielle	17
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	1
5. Unable to process / Traitement impossible	3
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	6
7. Transferred / Transmission	1
TOTAL	124

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S. / Art. 18(2)	0
S. / Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. / Art. 20	0
S. / Art. 21	0
S. / Art. 22(1)(a)	0
(b)	2
(c)	0
S. / Art. 22(2)	0
S. / Art. 23(a)	0
(b)	0
S. / Art. 24	0
S. / Art. 25	0
S. / Art. 26	12
S. / Art. 27	4
S. / Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. / Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. / Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	100
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	14
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	9
121 days or over / 121 jours ou plus	1

VI Extentions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	16	
Consultation	4	
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	20	0

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	113
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	1
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 74,267.45
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 16,320.41
TOTAL	\$ 90,587.87
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	1.26

